

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	Numéro de permis 2011072	Date d'inspection Le 15 février 2022	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 65 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite à l'établissement pour une inspection de surveillance.
- Le ratio fut respecté lors de la visite.
- Première rencontre avec la nouvelle directrice, les documents suivants furent révisés et expliqué:
Liste de vérification d'inspection.
Le manuel de l'exploitant.
- Les dossiers des employées ont la documentation requise.
- Durant la visite les enfants sont en jeux libres.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 février 2022

Date

original signé par
Noëlla Leblanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 février 2022

Date